

Le Cher canalisé n'est pas encore "un long fleuve tranquille"

NR 15 MAI 2008

Balloté entre les intérêts des différents utilisateurs et les contraintes européennes, le dossier du Cher canalisé fait encore des remous : le préfet d'Indre-et-Loire a expliqué la position de l'État.

D'emblée, Patrick Subremon en a convenu : « C'est un dossier ancien et complexe », a avoué le préfet

d'Indre-et-Loire. Une question qui défraye la chronique depuis des années sans qu'une solution durable y soit trouvée. Dernier épisode en date, l'arrêté préfectoral d'octobre 2007 qui réglemente l'ouverture et la fermeture des barrages, occasionnant de nouvelles restrictions dans les usages touristiques et sportifs de la rivière.

On s'en doute, le bas niveau des eaux au début de la belle saison ne plaît pas à tout le monde. Le préfet a tenu à justifier son arrêté : « Il est tout sauf un acte autoritaire : il est le fruit d'une longue concertation menée avec l'esprit ouvert. C'est un compromis entre les différents intérêts des utilisateurs : agriculteurs, pêcheurs, sportifs, touristiques... »

A qui la patate chaude ?

Le Cher était un fleuve domanial et les choses auraient pu durer ainsi si l'État, officiellement dans un souci décentralisateur, n'avait décidé en 2002 de ne plus s'en occuper. Première solution : en faire une propriété privée. Les propriétaires riverains auraient eu alors la charge de l'entretien de la rivière et de ses abords. Inutile de préciser que cette solution a été exclue d'emblée devant le risque de laisser la rivière al-

ler à veau l'eau... Restait donc à lui conserver le statut de domanialité publique : mais à qui transférer la propriété et la gestion ?

Le gros reproche que l'on peut faire à l'État est de n'avoir pas dans le même temps tranché la question. Depuis cette date, les attributaires possibles se repassent la patate chaude. En jeu, des lourds investissements pour la remise en état des ouvrages et des dépenses de fonc-

tionnement évaluées à un million d'euros par an.

Directive européenne

Dans ce domaine, les contraintes légales sont importantes et le décideur ne peut faire n'importe quoi : « Nous devons nous inscrire impérativement dans le cadre de la directive européenne cadre sur l'eau de mars 2007, qui impose le respect d'engagements environnementaux, en particulier la préservation de la biodiversité. »

Et donc, il faut favoriser la remontée de certaines espèces au moment du frayage. Les fédérations de pêche des régions Centre et Poitou-Charentes se sont d'ailleurs prononcées à l'unanimité pour l'enlèvement des barrages du Cher canalisé,

exceptés ceux de Tours et de Civray. Entre cette position extrême et le fonctionnement des barrages six mois de l'année nécessaire à la pratique du sport et du tourisme, il a fallu trouver un compromis, compromis que permet la directive européenne.

« Au terme d'un long travail de fond avec tous les interlocuteurs,

on a réussi à aboutir à ce compromis traduit par l'arrêté d'octobre 2007 », explique Patrick Subremon. « Le seul problème, c'est la Bélandre, ce bateau-restaurant qui voit ces possibilités d'usage restreintes. Personne ne nie que ce soit pour l'entreprise un préjudice important. Il faut étudier avec le propriétaire comment arriver à ce

que l'entreprise continue, si tel est son souhait. Nous allons le rencontrer demain (NDLR : aujourd'hui) avec le même esprit d'ouverture que nous avons eu pour arriver au compromis de l'arrêté. »

Pas sûr que cela suffise...

François BLUTEAU



En application de l'arrêté préfectoral d'octobre 2007, les barrages sur le Cher sont actuellement ouverts pour permettre la remontée du poisson.

(Photo archives NR, Patrice Deschamps)